

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « 3 Days To Drive »</p> |
|---|

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 171 284 859 euros, dont le siège social est sis 75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 144 503, organise du 18 mars au 4 avril 2014 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé «3 Days To Drive» (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 18 mars au 4 avril 2014 inclus.

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN
- des membres du personnel du réseau commercial PEUGEOT
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel des agences BETA.
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 -MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant :

1. de se rendre sur le site Internet www.peugeot.fr/3daystodrive afin d'y découvrir la page d'accueil du Jeu
2. de visionner la Bande Annonce du Film 3 days to kill
3. de cliquer sur le bouton « J'accepte la mission » accessible depuis la page d'accueil du Jeu
4. de répondre au quizz de 3 questions sur la bande annonce du film

5. de trouver les 3 bonnes réponses parmi les trois choix proposés, à chacune des trois questions portant sur la bande annonce du film,
6. de remplir le formulaire de participation mis en ligne, entre le 18 mars et le 4 avril 2014 minuit, en indiquant ses coordonnées complètes, telles que demandées sur le formulaire de participation, pour tenter de gagner en « instant gagnant » une place de cinéma pour le film 3 « Days to Kill » (sous réserve de disponibilité) et participer au tirage au sort final pour tenter de gagner soit un week-end VIP « RCZ R Ultimate Test Drive », soit le vélo du film. Il est précisé qu'« un instant gagnant » est un instant précis du Jeu (jour, heure et minutes déterminés) qui est désigné comme gagnant par ordinateur, de façon aléatoire. Le Jeu comporte 1000 (mille) instants gagnants qui ont été déterminés préalablement sous le contrôle de l'huissier de justice visé à l'article 11 ci-après. A l'issue du quizz et de la validation du formulaire de participation, un message s'affichera pour indiquer au participant au jeu s'il a gagné ou perdu une des 1000 (mille) places de cinéma pour aller voir le film « 3 Days to Kill », selon le mécanisme des « instants gagnants ». Les gagnants des places de cinéma recevront leur dotation par voie postale dans les 5 (cinq) jours ouvrés.
7. de valider le formulaire dûment renseigné, au plus tard aux date et heure limites de participation précitées)

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « *Valider* ».

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants :

Lot 1 : Un (1) week-end VIP « RCZ R Ultimate Test Drive » pour deux personnes, les 4, 5 et 6 juillet 2014, permettant d'assister au circuit du Nürburgring situé en Allemagne, Otto-Flimm-Straße, à 53520 Nürburg, près de Cologne, d'une valeur unitaire de 1380 € TTC.

Le week-end comprend :

- le transport aller-retour Province-Paris du gagnant si nécessaire (acheminement par train en seconde classe ou avion en classe économique, au choix d'AUTOMOBILES PEUGEOT, en fonction du lieu du domicile du gagnant situé en France Métropolitaine (hors transferts métro, taxi)
- le vol aller/retour Paris/Cologne/Paris
- les transferts aéroport/hôtel/aéroport
- l'hébergement en hôtel 4 étoiles (2 nuits) et les repas,
- deux places pour assister, le 5 juillet 2014 à une épreuve du championnat d'endurance VLN sur le circuit du Nürburgring
- 1 séance d'essai le 6 juillet 2014 sur le circuit du Nürburgring, pour le gagnant et la personne l'accompagnant, encadrée par Peugeot en tant que conducteurs puis en tant que passagers (copilotes) d'une RCZ R de série,
- 2 blousons "softshell RCZ R".

Le week-end ne comprend pas

- les frais liés au transport aller-retour entre le domicile du gagnant et de la personne l'accompagnant et les gares ou aéroports,
- tous les autres frais qui ne sont pas listés ci-dessus et dépenses personnelles que les gagnants pourraient engager dans le cadre du voyage et du séjour.

Il est bien précisé que les gagnants ne pourront participer à la séance d'essai sur circuit en tant que conducteurs qu'à la condition qu'ils soient en mesure de justifier du permis de conduire B en vigueur, requis pour conduire le véhicule.

Lot 2: le vélo Peugeot utilisé par l'acteur Kevin Costner pendant le tournage du film « 3 Days to Kill », réalisé sur la base du Peugeot LC11 coloris noir en série et d'une valeur estimative de 499 € TTC.

Lots 3 à 1002 : 1 place de cinéma d'une valeur unitaire de 10 € TTC pour assister à une séance du film « 3 Days to Kill », dont Peugeot est partenaire officiel.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS UN et DEUX

Les lots 1 et 2 du Jeu feront l'objet d'un tirage au sort, le 6 avril 2014, en présence de Maître Crussard, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 10 ci-après.

Deux gagnants et 10 suppléants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants, dans le cas où les deux gagnants désignés ne pourraient ou ne voudraient pas prendre possession de leur lot..

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique, adressé à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant, qui ne se manifeste pas dans les 5 (cinq) jours suivant envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité Maître Crussard, Huissier de Justice, désignera un gagnant suppléant parmi la liste des dix gagnants suppléants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 -DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES PEUGEOT peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES PEUGEOT prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant

ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer une grille soit 0,52 € TTC par grille enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise à/aux gagnant(s).

ARTICLE 11 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Crussard, Huissier de justice à Paris, 16 rue du Pont Neuf, 75001 PARIS.

Il est également disponible sur le site www.peugeot.fr/3daystodrive.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France). Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site www.rczrace-peugeot.com.

ARTICLE 12 -DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.